

Harmonisation des régimes indemnitaires de l'administration territoriale de l'Etat **INDISPENSABLE MAIS INSUFFISANT !**

Amélie de Montchalin, ministre de la fonction publique, a annoncé à la mi-décembre 2021 l'intention du gouvernement d'harmoniser les régimes indemnitaires des différents corps œuvrant dans l'administration territoriale de l'Etat.

Elle sera effective au 1^{er} janvier 2022 pour les catégories A et B administratives.

Sa mise en œuvre au sein de notre pôle ministériel nous a été présenté ce vendredi 26 janvier 2022.

Quelques réflexions autour de cette annonce :

Annoncé mi-décembre, les ministères concernés (dont le nôtre) ont été sommés de traiter ce dossier toutes affaires cessantes pour que cette mesure soit mise en œuvre sur les feuilles de paye dès le mois de mars 2022, avec un rattrapage au 1^{er} janvier ! **Un bel effet d'annonce à trois semaines du premier tour des élections présidentielles ...**

Ont ainsi été mis de côté tous les autres dossiers catégoriels, bien que pour certains, ils soient déjà bien avancés.

Pour la FSU, utiliser à des fins électorales la feuille de paye des agent.es que l'on a maltraité.es et mis au régime strict pendant 5 ans est indigne !

Sur la forme toujours : jusqu'à présent chaque ministère menait sa propre politique indemnitaire, dans le respect (plus ou moins strict) des textes réglementaires existants. Aujourd'hui c'en est fini : Bercy et la Fonction Publique décident et les ministères mettent en œuvre. Il s'agit là d'un mouvement de recentralisation à l'inverse de tous les discours sur l'autonomie et la responsabilisation des ministères et de leurs établissements publics.

La mise en œuvre au sein du pôle ministériel donnera des gains importants à la catégorie A administrative, moindre à la catégorie B.

Les hausses annoncées aujourd'hui ne sont que le reflet de la sous-rémunération subie au sein de notre ministère depuis trop longtemps ! Et depuis des années la FSU dénonce cette maltraitance des corps administratifs de notre pôle ministériel.

Reste une interrogation forte : Pourquoi les catégories C administratives sont-elles exclues de cette convergence ? Les écarts avec les autres ministères sont pourtant tout aussi flagrants !

Les mesures annoncées pour les AAE et les SACDD géré.es par le pôle ministériel.

Une enveloppe de 7 millions d'euros débloquée par Bercy au-delà des mesures catégorielles inscrites en loi de finances 2022.

Corps des Attaché.es d'Administration de l'Etat

Les mesures consistent essentiellement à une augmentation importante de la majorité des socles de l'IFSE (entre 100 et 4 750 €), selon le tableau ci-après :

		Administration centrale et services en IDF			Autres Services déconcentrés		
		Socle 2021	Socle 2022	Ecart	Socle 2021	Socle 2022	Ecart
Groupe 1	AAE HC	21 400 €	24 200 €	2 800 €	17 500 €	22 200 €	4 700 €
	CAEDAD	21 400 €	22 000 €	600 €	17 500 €	20 000 €	2 500 €
	APAE	19 500 €	21 750 €	2 250 €	15 000 €	19 750 €	4 750 €
	AAE	17 260 €	20 000 €	2 740 €	12 000 €	18 000 €	6 000 €
Groupe 2	AAE HC	20 700 €	23 000 €	2 300 €	16 000 €	20 350 €	4 350 €
	CAEDAD	20 700 €	20 800 €	100 €	16 000 €	18 150 €	2 150 €
	APAE	18 200 €	19 550 €	1 350 €	13 500 €	17 550 €	4 050 €
	AAE	17 260 €	17 600 €	340 €	12 000 €	15 600 €	3 600 €
Groupe 3	AAE HC	15 000 €	17 450 €	2 450 €	12 000 €	15 450 €	3 450 €
	CAEDAD	15 000 €	17 450 €	2 450 €	12 000 €	15 450 €	3 450 €
	APAE	15 000 €	17 450 €	2 450 €	12 000 €	15 450 €	3 450 €
	AAE	11 880 €	15 200 €	3 320 €	9 000 €	13 200 €	4 200 €
Groupe 4	AAE HC	12 000 €	16 250 €	4 250 €	10 000 €	14 250 €	4 250 €
	CAEDAD	12 000 €	16 250 €	4 250 €	10 000 €	14 250 €	4 250 €
	APAE	12 000 €	16 250 €	4 250 €	10 000 €	14 250 €	4 250 €
	AAE	10 000 €	14 000 €	4 000 €	8 000 €	12 000 €	4 000 €

Sous réserve de modifications à la marge suite à la réunion, en particulier pour les CAEDAD.

Un gain indemnitaire minimum de 200 € est garanti à chacun.e. Le gain moyen pour les AAE du MTE serait de 2 215 € d'après l'administration.

L'analyse de la FSU :

Cette augmentation importante et nécessaire des socles va de fait « renvoyer » nombre d'attaché.es au socle de leur groupe de fonction. C'est une négation de la carrière des agents et de l'expertise acquise au fil des années.

La FSU revendique qu'en accompagnement de l'augmentation des socles de l'IFSE, une augmentation individuelle représentant au moins 80% de l'augmentation du socle soit garantie à chaque agent, quitte à moduler le minimum garanti selon le grade et le groupe de fonction.

Corps des Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable

Les mesures consistent à une revalorisation des socles de l'IFSE (entre 100 et 680 €) et un repyramidage des groupes de fonction devant se traduire par le passage d'environ 550 SACDD du groupe 3 vers le groupe 2.

		Administration centrale et services en IDF			Autres services déconcentrés		
		Socle 2021	Socle 2022	Ecart	Socle 2021	Socle 2022	Ecart
Groupe 1	SACE	10 725 €	10 750 €	25 €	9 000 €	9 200 €	200 €
	SACS	10 145 €	10 450 €	305 €	8 600 €	8 925 €	325 €
	SACN	9 750 €	9 950 €	200 €	8 345 €	8 500 €	155 €
Groupe 2	SACE	9 745 €	9 800 €	55 €	7 520 €	7 700 €	180 €
	SACS	9 215 €	9 500 €	285 €	7 000 €	7 550 €	550 €
	SACN	8 820 €	9 100 €	280 €	6 815 €	7 100 €	285 €
Groupe 3	SACE	8 825 €	8 900 €	75 €	6 920 €	7 250 €	330 €
	SACS	8 340 €	8 700 €	360 €	6 470 €	7 150 €	680 €
	SACN	7 850 €	8 100 €	250 €	6 020 €	6 450 €	430 €

Sous réserve de modifications à la marge pour les SACE suite à la réunion.

Un gain indemnitaire minimum de 100 € est garanti à chacun.e. Le gain moyen pour les SACDD du pôle ministériel serait de 232 € d'après l'administration.

L'analyse de la FSU :

Comme pour les AAE, mais dans une moindre mesure, le nombre de SACDD au socle de leur groupe de fonction va augmenter sensiblement. La FSU revendique un gain minimum garanti en corrélation avec l'augmentation des socles.

Plus globalement : Beaucoup de bruit pour ... moins de 1% d'augmentation de la rémunération des SACDD ! Cette mesure ne saurait en aucun cas enrayer l'appauvrissement des agents relevant de ce corps !

Alors que OUI, les SACDD ont de plus en plus de mal à vivre avec leur salaire et ce n'est pas admissible !

Un point positif à noter : Le repyramidage du groupe 3 vers le groupe 2 pour environ 10% des effectifs du corps.

Ce repyramidage s'accompagnera d'une augmentation de l'IFSE égale à celle d'une mobilité montante ; une augmentation à effectuer après l'augmentation du socle, les deux mesures pouvant alors se cumuler.

Si ces mesures sont indispensables et donc bienvenues, elles ne sauraient se substituer à une revalorisation générale des salaires par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Premièrement parce que même quand elles semblent d'ampleur, elles sont loin de compenser la perte de valeur du point d'indice. Pour les AAE, l'augmentation sera en moyenne inférieure à 7% ; elle représentera moins de 1% pour les SACDD !

Deuxièmement parce que toute mesure catégorielle laisse toujours une fraction plus ou moins grande des agent.es sur le bord du chemin. A commencer par les contractuel.les et les corps en voie d'extinction.

